



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/215

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 17 Mars 2025 formulée par Monsieur Clément LETERRIER représentant ROUSSEAU SAS 360 Boulevard des Frères Rousseau 76550 OFFRANVILLE, pétitionnaire, relative à une mise en place d'abri-bus à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de pouvoir monter 6 abribus du Lundi 24 Mars 2025 au Vendredi 28 Mars 2025 aux endroits suivants :

- Arrêt rond-point du Chambon (sens Arlanc – Vichy).
- Arrêt rond-point du Chambon (sens Vichy – Arlanc).
- Arrêt Lycée Germaine Tillion (sens Thiers – Châteldon).
- Arrêt Lycée Germaine Tillion (sens Châteldon – Thiers).
- Arrêt Le Moutier (sens Arlanc – Vichy).
- Arrêt Le Moutier (sens Vichy – Arlanc).

Le stationnement du camion poseur nécessaire à l'installation des abris-bus est autorisé au plus près des aménagements.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et déferera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Clément LETERRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 18 Mars 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN